

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-078**  
***AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE***

**LE MAIRE de NOISY-LE-ROI (Yvelines),**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L 322-3 et D 322-1 et suivants,

**VU** la circulaire du 30 octobre 2012 portant rappel des dispositions législatives et réglementaires régissant les loteries et les lotos traditionnels,

**CONSIDÉRANT** la demande d'autorisation en date du 11 mai 2026, présentée par l'association LILLI, dont le siège social est situé 14, rue André le Bourblanc, 78590 NOISY-LE-ROI, d'organiser une loterie afin d'apporter un soutien financier pour la stérilisation des chats, dons refuges et associations de protection animale,

**CONSIDÉRANT** les statuts de l'association LILLI, en date du 12 avril 2010, joints à sa demande d'autorisation,

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 322-3 du Code de la sécurité intérieure donne le pouvoir au Maire d'autoriser la tenue de jeux d'argent et de hasard, exploités par des personnes non-opérateurs de jeux, pour lesquels le gain espéré est constitué d'objets mobiliers, notamment quand l'opération est destinée à financer des actes de bienfaisance,

**CONSIDÉRANT** que l'autorisation doit être délivrée par le Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire,

**CONSIDÉRANT** que vu les éléments présentés à l'occasion de sa demande d'autorisation, l'association LILLI a pour objet principal la réalisation d'actes de bienfaisance, que son siège social est situé sur le territoire de la Ville de NOISY-LE-ROI et que la loterie est organisée pour financer un acte de bienfaisance en faveur de la stérilisation des chats, dons refuges et associations de protection animale,

**CONSIDÉRANT** que le montant du capital d'émission (2 500 euros) ne dépasse pas le seuil de 30 000 euros, au-delà duquel l'avis du directeur régional des finances publiques est requis,

**CONSIDÉRANT** qu'au vu des éléments mentionnés ci-avant, la demande de l'association LILLI remplit les conditions fixées par le Code de la sécurité intérieure pour l'organisation d'une loterie par des personnes non-opérateurs de jeux,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, par conséquent, de donner une suite favorable à la demande d'autorisation de l'association LILLI,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** L'association LILLI, représentée par sa Présidente, Madame DHIEUX Monique, dont le siège social est situé 14, rue André le Bourblanc, 78590 NOISY-LE-ROI, est autorisée à organiser une loterie le 28 juin 2026 à NOISY-LE-ROI, en vue d'apporter un soutien financier pour la stérilisation des chats, dons refuges et associations de protection animale.

**ARTICLE 2 :** Un total de 500 billets sont mis en jeu, soit un capital d'émission de 2 500 euros. Ils devront impérativement mentionner un numéro de billet.

- ARTICLE 3 :** L'association LILLI est entièrement responsable de l'organisation de la loterie, de la transmission des lots aux gagnants et de l'utilisation des fonds récoltés conformément à leur destination. La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect de toutes les réglementations applicables à l'organisation de la loterie.
- ARTICLE 4 :** Les lots mis en jeux sont ceux mentionnés dans la demande d'autorisation de loterie actes de bienfaisance.
- ARTICLE 5 :** Les recettes de la vente de billets de loterie sont destinées exclusivement à la stérilisation des chats, dons refuges et associations de protection animale.
- ARTICLE 6 :** Le non-respect des conditions citées par la présente autorisation entraînera de plein droit le retrait de l'autorisation, sans préjudice des sanctions pénales prévues par les articles L. 324-1 et L. 324-2 du Code de la sécurité intérieure.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou sa notification.
- ARTICLE 8 :** Madame la Directrice Générale des Services de la mairie de Noisy-le-Roi, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tous les agents habilités sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des arrêtés de la mairie et ampliation sera adressée :
- À Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi,
  - Au Service de Police Municipale de Noisy-le-Roi,
  - Madame DHIEUX Monique, Présidente l'association LILLI

Transmis à la Préfecture de Versailles le : 13 mai 2026  
Affiché le 13 mai 2026

Fait à Noisy-le-Roi, le 12 mai 2026

Le Maire

Le Maire de Noisy-le-Roi :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de la publicité prévue par les textes.

Christophe MOLINSKI

**ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2026-078  
AUTORISATION D'ORGANISATION D'UNE LOTERIE**